Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022 Affiché le 28/10/2022

ID: 007-250700770-20221025-CS202210001-DE

Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 25 octobre 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-cinq octobre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Date de l'affichage : 10 octobre 2022

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents: PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés: PRADIER Éric, AUBERT Julien, FAUCUIT Georges (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON, Anthony VAÏSSET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERCIER

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – acte modificatif N°1 CS202210001

Le Président informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à la phase PRO conformément à l'article 4.2 du CCP, d'arrêter le montant définitif de la rémunération de Maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4.2 du CCP et d'ajouter une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement lors des négociations foncières concernant des servitudes de passage.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) validé par le maître d'ouvrage est de 1 616 374,90 €HT, soit une augmentation de 20,2%.

Selon l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et la formule de calcul du forfait définitif, la rémunération du maître d'œuvre passe de 41 695,00 € HT à 44 858,94 €HT soit +7,59 %.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour accompagnement technique lors des rencontres avec les Propriétaires en phase PROJET est rémunérée forfaitairement à 1 250,00 €HT (Équivalant à 5 rendez-vous sur site avec les propriétaires)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant tel que présenté par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL S.I.S.P.E.C.